

Séance du 30 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 24.03.2026

Date d'affichage : 24.03.2026

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Messieurs BIANCHI, GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, LAUBERTHE, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

PROCURATIONS : Madame HULIN pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur EDOM pour Madame LENGARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CATTIAU.

Objet de la délibération

Urgence – Ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance

Rapporteur : M. Bisson

N° 2026-12

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2121-12 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire,

CONSIDERANT que le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure,

CONSIDERANT la volonté de la commune de porter le nombre de représentants municipaux au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de 5 à 6,

CONSIDERANT l'urgence de désigner l'ensemble des membres du conseil d'administration dès que possible afin de permettre son fonctionnement,

Après avoir voté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : D'approuver l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et d'acter un nombre identique de membres nommés.

Le maire :

- > Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- > Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité. Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Emmanuel CATTIAU

POUR-EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 30 mars 2026

Le Maire,
Michel BISSON